



COMMUNE DE SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2023

PROCES-VERBAL

Le Conseil municipal s'est réuni en séance publique ordinaire le 04 avril 2023 à 20h30, sous la présidence de M. Gilbert VARRENNE, Maire.

Le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 15 sur lesquels 13 membres présents :

Présents : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Alain BLETTERIE - Marie-Claude CHAMPROMIS - Pierre Yves LASSAIGNE - Bernard BESSEY - Monique GOUTILLE - Gabriel POMMIER - Sylvie BAS - Isabelle MARIDET - Éric MICHALLET - Franck POLLET - Laurette COLOMBET

Absente excusée avec pouvoir : Sabine LAURE

Absent : Daniel MOUSSERIN

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Chantal PAIRE

À l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Sabine LAURE	Alain BLETTERIE

Le Conseil municipal a donné acte de ce dépôt.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2023

Chaque élu a été destinataire du procès-verbal de la réunion du 07 mars 2023, adopté à l'unanimité, sans observation particulière.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- Compte-rendu des décisions prises par le Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT
- Approbation comptes de gestion 2022
- Approbation comptes administratifs 2022
- Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2022
- Vote des taux des taxes locales 2023
- Vote des subventions aux associations pour 2023
- Budget primitif
- Vente de la parcelle ZB16
- Dénomination des rues du lotissement les Jardins de Lou

- Questions diverses

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT NE DONNANT PAS LIEU À DEBAT

Par délibération n° 11/06/2020 N°12 du 11 juin 2020 et n° 08/10/2020 /N°2 du 08 octobre 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences. Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, M. le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre à ce titre.

Depuis la convocation à la séance du Conseil municipal du 07 mars 2023, M. le Maire a pris les décisions municipales suivantes :

- DM 2023-1 décision relative à l'exercice du droit de préemption – renonciation à acquérir

AP 149	Route de Pouilly-les-Nonains	212	Non bâti	22/03/2023
--------	------------------------------	-----	----------	------------

- DM 2023-2 décision relative à l'exercice du droit de préemption – renonciation à acquérir

AP 150	Route de Pouilly-les-Nonains	213	Non bâti	22/03/2023
--------	------------------------------	-----	----------	------------

- DM 2023-3 décision relative à l'exercice du droit de préemption – renonciation à acquérir

AP 151	Route de Pouilly-les-Nonains	214	Non bâti	22/03/2023
--------	------------------------------	-----	----------	------------

- DM 2023-4 décision relative à l'exercice du droit de préemption – renonciation à acquérir

AP 156	Route de Pouilly-les-Nonains	537	Non bâti	22/03/2023
--------	------------------------------	-----	----------	------------

- DM 2023-5 décision relative à l'exercice du droit de préemption – renonciation à acquérir

AP 144	Route de Pouilly-les-Nonains	214	Non bâti	22/03/2023
--------	------------------------------	-----	----------	------------

- DM 2023-6 décision relative à l'exercice du droit de préemption – renonciation à acquérir

AP 143	Route de Pouilly-les-Nonains	214	Non bâti	27/03/2023
--------	------------------------------	-----	----------	------------

Le Conseil municipal prend acte.

BUDGETS : COMMUNE, ACTIVITÉS COMMERCIALES

Commune :

M. le Maire présente à l'assemblée le compte administratif de la commune :

Pour le fonctionnement, le total des recettes s'établit à 951 331,18 € et celui des dépenses à 797 618,89 €. Il en ressort un excédent de 153 712,29 €.

Pour l'investissement, le total des recettes s'établit à 274 521,61 € et celui des dépenses à 262 638,21 €. L'excédent ressort à 11 883,40 €.

M. le Maire quitte la séance pour le vote du compte administratif.

Le compte administratif 2022 du budget communal est adopté à l'unanimité par 13 voix sur 13.

Le compte de gestion fourni par l'administration présente des totaux identiques à ceux indiqués ci-dessus en fonctionnement et investissement. Compte tenu des chiffres ci-dessus, le résultat du compte de fonctionnement s'établit à 153 712,29 € et celui du compte investissement à 11 883,40 €.

Après reprise des résultats antérieurs, les résultats de clôture sont les suivants :

- Comptes d'investissement : - 71 128,63 €
- Comptes de fonctionnement : 277 162,15 €

Le compte de gestion est adopté à l'unanimité par 14 voix sur 14.

Il est enfin procédé au calcul de l'excédent antérieur à reporter sur le budget de fonctionnement 2023.

Il faut d'abord financer les restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 30 208,00 €, auxquels s'ajoutent le déficit du budget d'investissements des années antérieures de 71 128,63 €. Après imputation des restes à réaliser en recettes de 54 546,00 €, il reste un montant négatif de 46 790,63 € qui sera prélevé sur le résultat de fonctionnement.

L'excédent à reporter sur le budget de fonctionnement 2023 s'établit ainsi :

- Résultat de clôture du budget de fonctionnement 2022 : 277 162,15 €
- Prélèvement pour budget investissement : 46 790,63 €
- Excédent à reporter sur budget de fonctionnement 2023 : 230 371,52 €

Avant la présentation du budget primitif 2023, M. le Maire propose de voter les taux des taxes communales.

Le tableau reçu de l'administration permet de calculer les recettes fiscales dont le taux doit être voté en 2023. Cette année une ligne a été rajoutée concernant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Les taux actuels (2022) s'élèvent à :

- Taxe foncière bâtie (TFB) : 30,62%
- Taxe foncière non bâties (TFNB) : 35,73%
- Taxe d'habitation (TH) : 8,49%

Un tableau est présenté pour calculer le futur montant suivant que l'on n'augmente pas les taux, ou qu'on applique une hausse de 1, 2,3 ou 5% des taux d'imposition.

Il ressort de la discussion que, d'une part la commune a besoin de ressources pour financer tous ses projets, en particulier l'aménagement du bourg, que d'autre part, il ne faut pas oublier que la commune va perdre le fonds de concours de neutralité fiscale et qu'enfin il est préférable d'augmenter régulièrement les taux pour ne pas avoir à faire subir une forte hausse d'un seul coup.

Il faut aussi prendre en compte l'augmentation de 7,1% des bases d'imposition appliquée par l'État.

Après ces échanges, M. le Maire propose de procéder au vote des taux :

- Pas d'augmentation : 0 voix POUR
- Augmentation de 1% : 9 voix POUR (Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Alain BLETTERIE - Marie-Claude CHAMPROMIS - Pierre Yves LASSAIGNE - Gabriel POMMIER - Sabine LAURE - Franck POLLET - Laurette COLOMBET)
- Augmentation de 2% : 5 voix POUR (Éric MICHALLET, Isabelle MARIDET, Monique GOUTILLE, Bernard BESSEY, Sylvie BAS)

Les taux 2023 des taxes communales s'établissent ainsi :

- Taxe foncière bâtie (TFB) : 30,93% au lieu de 30,62%
- Taxe foncière non bâties (TFNB) : 36,09% au lieu de 35,73%
- Taxe d'habitation (TH) : 8,57% au lieu de 8,49%

M. le Maire propose ensuite de voter le montant des subventions à verser aux associations pour l'année 2023 :

Association	Type de subvention	Montant
Amicale boules lyonnaises	Subvention annuelle	100,00
	Subvention challenge des maires	300,00
Association Pierre Martelanche	Subvention annuelle	100,00
Basket-Club	Subvention charte de partenariat	1 800,00
Football-Club	Subvention charte de partenariat	950,00
Tennis-Club	Subvention charte de partenariat	630,00
Centre de Loisirs	Subvention périscolaire	12 800,00
Club de jeunes	Subvention annuelle	100,00
Club du 3 ^{ème} âge	Subvention annuelle	100,00
Comité des fêtes	Subvention annuelle	100,00
	Subvention marché artisanal	250,00
	Subvention fête patronale	1 200,00
Loisirs danse St Romain	Subvention annuelle	100,00
Section pétanque	Subvention annuelle	100,00
	Subvention exceptionnelle	1 500,00
Sou des Ecoles	Subvention annuelle	100,00
Assoc St Romain de France	Subvention annuelle	100,00
Amicale des conseillers	Subvention exceptionnelle	130,00
Collège de la Côte Roannaise	Foyer socio-éducatif	517,00
	Association sportive	78,00
	TOTAL	21 055,00

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le montant des subventions 2023 aux associations.

Le budget primitif 2023 préparé par la commission budget est ensuite présenté au Conseil municipal.

<u>BUDGET DE FONCTIONNEMENT</u>	Dépenses
Charges à caractère général	334 207,00
Charges de personnel	387 870,00
Atténuations de produits	24 500,00
Virement à la section d'investissement	241 994,00
Opérations d'ordre : dotations amort	8 623,00
Autres charges de gestion courante	135 125,00
Charges financières	26 700,00
Charges exceptionnelles	300,00
Total dépenses	1 159 319,00

<u>BUDGET DE FONCTIONNEMENT</u>	Recettes
Excédent antérieur reporté fonctionnement	230 371,00
Produits des services	79 650,00
Impôts et taxes	580 700,00
Dotations et participations	218 898,00
Autres produits de gestion courante	49 700,00
Total recettes	1 159 319,00

Ce budget primitif de fonctionnement 2023 est adopté à l'unanimité.

Le budget d'investissement 2023 présenté, s'établit à 537 341,00 € en recettes et dépenses.

Les dépenses nouvelles s'élèvent à : 436 004,00 €

Le report de dépenses ressort à : 30 208,00 €

Le déficit du résultat d'investissement est de : 71 129,00 €

Ces dépenses sont financées par :

- Du prélèvement sur fonctionnement pour 241 994,00 €
- Le remboursement du FCTVA pour 38 730,00 €
- Les nouvelles subventions obtenues et à obtenir pour 110 192,00 €
- La taxe d'aménagement pour 25 000,00 €
- Les produits de cession pour 11 465,00 €
- Les amortissements des fonds de concours pour 8 623,00 €
- Le report de recettes pour 54 546,00 €
- Le prélèvement sur résultat fonctionnement 2022 pour 46 791,00 €

Le budget primitif d'investissement pour 2023 est adopté à l'unanimité.

Activités commerciales

M. le Maire présente à l'assemblée le compte administratif du budget activités commerciales :

Pour le fonctionnement, le total des recettes s'élève à 7200,00 € et celui des dépenses à 4 216,17 €.

Il en ressort un excédent de 2 983,83 €.

Pour l'investissement, le total des recettes s'élève à 4 871,51 € et celui des dépenses à 6 112,59 €.

L'excédent ressort à - 1 241,08 €.

M. le Maire quitte la séance pour le vote du compte administratif.

Le compte administratif 2022 du budget activités commerciales est adopté à l'unanimité par 13 voix sur 13.

Le compte de gestion fourni par l'administration présente des totaux identiques à ceux indiqués ci-dessus en fonctionnement et investissement. Compte tenu des chiffres ci-dessus, le résultat du compte de fonctionnement de l'activité commerciale s'établit à 2 983,83 € et celui du compte investissement à -1 241,08 €.

Après reprise des résultats antérieurs les résultats de clôture sont les suivants :

- Comptes d'investissement : - 5 112,59 €
- Comptes de fonctionnement : 11 191,35 €

Le compte de gestion est adopté à l'unanimité par 14 voix sur 14.

Il est enfin procédé au calcul de l'excédent antérieur à reporter sur le budget de fonctionnement 2023.

Comme il n'y a pas de restes à réaliser le déficit de 5 112,59 € sera prélevé sur le résultat de fonctionnement.

L'excédent à reporter sur le budget de fonctionnement 2023 s'établit ainsi :

- Résultat de clôture du budget de fonctionnement 2022 : 11 191,35 €
- Prélèvement pour budget investissement : 5 112,59 €
- Excédent à reporter sur budget de fonctionnement 2023 : 6 078,76 €

Budget primitif 2023

Le budget primitif de fonctionnement 2023 présenté s'établit à 16 878,00 € en recettes et dépenses.

Il s'agit pour les dépenses :

- Charges à caractère général : 6 268,00 €
- Virement à section d'investissement : 7 388,00 €

- Charges financières : 3 222,00 €

Pour les recettes :

- Excédent antérieur reporté : 6 078,00 €
- Autres produits gestion courante : 10 800,00 €

Le budget primitif de fonctionnement 2023 est adopté à l'unanimité.

Le budget primitif d'investissement présenté pour 2023 s'élève à 12 501,00 € dont 7 388,00 € de dépenses nouvelles, et 5 113,00 € de résultat négatif du budget 2022 financées par le prélèvement sur le fonctionnement 2023 pour 7 388,00 € et le prélèvement sur le budget de fonctionnement de 5 113,00 €.

Ce budget primitif d'investissement 2023 est adopté à l'unanimité.

VENTE DE LA PARCELLE ZB16

Dans le cadre de l'opération « Déviation RN7 Les Tuileries – St Germain Lespinasse », L'État par le Ministère de la Transition Écologique et de la cohésion des territoires propose une promesse de vente unilatérale de la parcelle ZB16 située le long de l'actuelle RN7. Cette parcelle d'une superficie de 603m² sera rachetée par l'État au prix de 0.36 € le m² soit 217,08€.

À l'unanimité, le Conseil municipal, autorise M. le Maire à signer cette promesse unilatérale de vente.

DÉNOMINATION DES RUES DU LOTISSEMENT LES JARDINS DE LOU

Plusieurs parcelles de ce lotissement sont déjà vendues et en cours de construction.

M. le Maire explique qu'il y a lieu de procéder à l'adressage de ces parcelles et que pour ce faire nous devons attribuer un nom aux rues de ce lotissement.

Pour la rue principale traversant le lotissement et rejoignant la route de Renaison, il est proposé de prolonger la rue du Stade et d'attribuer les numéros par rapport au début de la rue à partir du cabinet médical.

Cette proposition est retenue à l'unanimité.

Pour la rue contournant le lotissement la discussion est ouverte, et plusieurs propositions sont émises.
Le résultat du vote est le suivant :

« *Rue des Jardins de Lou* » : 11 voix POUR (Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Alain BLETTERIE - Marie-Claude CHAMPROMIS - Pierre Yves LASSAIGNE - Monique GOUTILLE - Sylvie BAS - Isabelle MARIDET - Sabine LAURE - Éric MICHALLET - Franck POLLET)

« *Rue du Père Achard* » : 2 voix POUR (Bernard BESSEY, Laurette COLOMBET)

Abstention : 1 voix (Gabriel POMMIER)

La voie portera le nom de « *rue des Jardins de Lou* » à la majorité des voix.

QUESTIONS DIVERSES

- Tour du Pays Roannais : Les organisateurs du tour du pays roannais qui se déroulera du 30 juin au 2 juillet prochain sont à la recherche de communes pour les départs et arrivées des différentes étapes. Il est proposé à Saint-Romain-la-Motte d'être la ville « départ » de la dernière journée de course le 2 juillet 2023, sachant que l'arrivée finale se situe à Violay.

Le prix à payer serait de 3 000,00 €, et 2 passages auraient lieu sur la commune.

La discussion est engagée quant à l'opportunité d'une telle organisation :

- C'est intéressant car cela permet de faire de la pub pour la commune
- Quelle sera l'heure de départ ? La population sera-t-elle présente en nombre ?

- Y-a-t-il des associations qui vont participer ?
 - Qui va s'occuper d'organiser ce départ ?
 - Faut-il dépenser cette somme, alors que nous cherchons des économies sur le budget ?
- Après cette discussion, M. le Maire propose un vote.

Seules 3 personnes sont pour : Bernard BESSEY, Gabriel POMMIER et Gilbert VARRENNE. Le projet est donc abandonné.

- Retour sur nettoyage des fossés : Bernard BESSEY revient sur cette demi-journée : « c'est une belle réussite » ; Il y a eu une très bonne participation des associations en particulier de l'US Filerin. Il suggère aussi de fixer la date lors de la réunion des associations en octobre. Marie-Claude CHAMPROMIS dit être déçue par l'article du Pays Roannais. Au total 320 kg de déchets ont été collectés.

- Isabelle MARIDET signale qu'un plot est déplacé sur le parking derrière l'église, de même pour une grille d'égout des eaux pluviales rue du Gamay St Romain.

- Marie-Claude CHAMPROMIS informe que la commission fleurissement va « retenter » une déco de Pâques sur la bascule.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H48.

Le Maire,
Gilbert VARRENNE



17 MAI 2023



La secrétaire de séance,
Chantal PAIRE



Publication en ligne le

17 MAI 2023

